



ARRETE MUNICIPAL N°36/2014

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AURIS EN OISANS,

VU l'article R.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la séance du conseil municipal du 5 septembre 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints,

ARRETE

ARTICLE 1 : Mr Emeric CHUZEL, 2^{ème} Adjoint au Maire, est délégué à la commission « URBANISME ».

ARTICLE 2 : Mr Emeric CHUZEL, 2^{ème} Adjoint au Maire, est délégué pour signer tous les documents relatifs aux demandes de permis de construire, de déclarations préalables, de certificats d'urbanisme, de renseignements d'urbanisme, etc...

Fait à AURIS EN OISANS le 8 SEPTEMBRE 2014

LE MAIRE

MOIROUX Yves